

M A I R I E

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES



CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE L'EGLISE**

N° 2022-117

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant la Cérémonie du 5 décembre 2022.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du N° 01 au N° 05 Rue de l'Eglise, le Lundi 5 décembre 2022 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.



Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 22 novembre 2022

**Monsieur le Maire,
René LAVILLE**